



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 04 septembre 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 7

Affaire suivie par : Thierry REDONNET
N/Référ : n° 2014/1372

Téléphone : 05 61 15 39 97
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : thierry.redonnet
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations de traitement de matériaux exploitées par la société sur le territoire de la commune de
PORTET SUR GARONNE.

Porter à connaissance conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du Code de
l'Environnement - Installations entièrement reconstruites suite à destruction des anciennes par un
incendie.

Vos Référ : Transmission du 04/06/2014

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PRÉFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet a adressé, pour avis, au Directeur Régional de l'Environnement, inspecteur de l'environnement, un dossier daté du 20 mai 2014 de la société Sablières MALET relatif à la reconstruction des installations de traitement de matériaux suite à l'incendie du 17 août 2012 qui les avait complètement détruites. Les nouvelles installations ont été construites sur le même périmètre que celui autorisé depuis le 04 mars 1985. Conformément à l'article 5 de l'arrêté précité l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet les éléments décrivant les modifications de l'exploitation des installations de traitement de matériaux.

Cette demande doit permettre la réactualisation des prescriptions réglementaires s'appliquant à ce type d'activité.

Présentation de l'exploitation initialement prévue

La société Sablières MALET exploite des carrières de roches alluvionnaires et massives dont elle valorise les produits bruts. Ladite société assure également la réception, le traitement, la valorisation et la commercialisation de matériaux recyclés provenant des chantiers des travaux publics et du bâtiment.

Les installations de concassage et de criblage du site de Portet/Garonne traitent les matériaux des carrières alluvionnaires situées dans le sud du département de la Haute-Garonne (Martres-Tolosane, Mondavezan, Cazères).

La superficie autorisée occupée par les installations de Sablières MALET est de 14 ha 94 a 66 ca.

1.

I - CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I.1 Installations classées et régime

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Critères de classement	Régime
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW.	puissance installée : 4500 kW	Autorisation
2517	Station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	40 000 m ²	Autorisation
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturé de 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ (DC)	Volume total de GNR : 2 cuves pour un total de 35 m ³ : Capacité équivalente de liquide inflammable égale à 7 m ³ .	Non classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ et inférieur ou égal à 3500 m ³	Le volume annuel de carburant distribué est inférieur à 100 m ³ .	Non classé

I.2 Objet de la modification

Seule la base de vie des salariés assurant la surveillance des installations et leur entretien sera transférée au centre du site.

Les nouvelles installations présentent des postes de production éclatés (5 blocs) alimentés par 3 transformateurs (TGBT) disposés au centre de la zone de stockage des produits finis commercialisables.

La production reste alimentée par voie ferroviaire. L'installation de déstockage des trains reste au même emplacement.

La puissance générale installée sur le site est de l'ordre de 4500 kW. Les anciennes installations fonctionnant en deux postes présentaient une puissance globale de 2000 kW.

I.3. Emplacement du projet

Les nouvelles installations sont reconstruites sur la même emprise que les anciennes. Il n'y a aucune modification du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 04 mars 1985.

I.4 . Méthode retenue pour l'exploitation

La production de matériaux de bonne qualité nécessite un lavage de certaines fractions de matériaux. Le lavage fonctionne en circuit en fermé. Les eaux de procédé font l'objet d'un recyclage au sein des installations déjà existantes. Celles-ci ont été complétées d'une cuve à eau de 200 m³ et d'une cuve à boues entre la presse et le clarificateur. Cette cuve à eau doit permettre d'alimenter le lavage, les Robinets d'Incendie Armés (RIA) ainsi que les installations d'arrosage de la piste.

Dans les modalités de fonctionnement, le changement majeur réside dans le fonctionnement en un seul poste au lieu de deux avec les anciennes installations qui étaient moins puissantes.

I.5. Rythme d'exploitation

La production et la commercialisation se feront désormais sur les mêmes plages horaires, c'est à dire de 7h - 19h avec possibilité de fonctionnement exceptionnel sur la plage 7h-22h y compris le samedi.

I.6. Examen du dossier

Le dossier comporte tous les éléments permettant de juger du caractère substantiel ou non des modifications apportées aux installations.

II. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

II.1 Impacts paysagers

En terme paysager, seul le nouveau stacker présente un impact visuel éloigné et différent du précédent compte tenu de sa structure métallique particulière.

A l'exception de cette structure visible, le reste de l'installation bien que non bardée, va se retrouver progressivement masquée sur une grande partie de la hauteur de part son positionnement au centre des stocks de produits finis. Aucune modification de hauteur n'est entraînée par la construction des nouvelles installations.

Il est bon de rappeler que le site se trouve dans un secteur industriel, entouré par un réseau routier et ferroviaire très dense. L'incidence globale sur le paysage reste limitée.

II.2 Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

L'exploitation du site peut entraîner des risques de pollution des eaux superficielles et par voie de conséquences des eaux souterraines dans la mesure d'une infiltration.

Les stockages de produits polluants présents sur le site restent inchangés vis-à-vis des anciennes installations, car ils ne sont pas concernés par les modifications. Les stockages sont assurés sur de rétentions adaptées. Chaque engin du site dispose d'un kit anti-pollution et l'entretien et le contrôle régulier des engins du site permettent de limiter les risques de fuites accidentelles.

Par ailleurs, en cas de sinistre les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées au sein du bassin central situé à proximité des installations.

Les eaux issues du lavage des matériaux font l'objet d'un recyclage intégral.

Il existe trois zones de rejets pouvant générer des pollutions, toutefois des fossés et des bassins de rétention mis en place vont permettre de limiter fortement toute pollution vers le milieu naturel.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Toutefois, des prélèvements annuels d'eaux souterraines au droit de 3 ouvrages inscrits en limite de propriété sont réalisés.

II.3 Impact relatif au milieu naturel

Le nouveau projet ne devrait engendrer aucun impact sur le milieu naturel du fait qu'il ne présente aucune extension en surface de la zone d'exploitation.

II.4 Impact relatif au transport

L'alimentation du site en granulats se faisant par voie ferrée, le trafic routier sur la RN 117 se trouve diminué de moitié.

Le trafic routier vise seulement les départs de produits finis dont la demande est directement liée aux mises en chantiers. Ainsi le trafic routier de commercialisation devrait être similaire à celui établi avant le sinistre du 17/08/2012.

La reconstruction des installations n'aura que peu d'incidence sur le trafic sur les voies de communications.

II.5 Impacts relatifs au bruit et aux vibrations

La limitation de l'exploitation du site à 1 poste en lieu et place de 2 postes va permettre de diminuer la durée de l'exploitation quotidienne.

Cette modification aura une incidence sur les nuisances sonores, car la plage horaire de travail se situera entièrement en période diurne, de 7h à 19h.

Par ailleurs, compte tenu de la configuration du site, les stocks de matériaux sont utilisés comme obstacles au plus près des sources d'émissions sonores.

Des mesures de bruit seront effectuées périodiquement par l'exploitant, conformément à la

réglementation en vigueur. D'autre part, il est à préciser que les blocs de production ont été conçus de manière qu'ils puissent faire l'objet d'un confinement acoustique au plus près de la source.

II.6 Impacts des rejets atmosphériques

L'essentiel des impacts concerne les émissions de poussières. Compte tenu de la conception du site, celles-ci sont de nature diffuse. Tous les tapis assurant le convoyage de matériaux secs ainsi que les cribles sont capotés. Des filtres à poussières sont implantés en sortie de cribles et de broyeurs sur la ligne de production de matériaux secs. Les sables fillérisés sont stockés en silos et sous hangar.

Les stocks de produits secs seront positionnés, en tenant compte des vents dominants, de façon à ce que les envois n'impactent que les parcelles agricoles ou le site.

La chaussée est bitumée et un dispositif d'arrosage fixe et mobile est mis en place.

Le site dispose d'un réseau de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement depuis environ 6 ans, réalisé au moyen de jauges Owen. Les relevés sont poursuivis et les analyses sont réalisées par l'ORAMIP.

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III-1 Identification des risques

Les sources de dangers seront liées à l'exploitation des installations de traitement. Les principales sources de dangers sont les suivantes :

- fuites d'hydrocarbures ;
- émissions de poussières et de bruit ;
- accidents d'engins ;
- incendies ;

III-1-1 Risques liés aux produits utilisés

Les produits utilisés sur le site sont les hydrocarbures (les réservoirs des engins, la cuve de ravitaillement occasionnelle servant pour l'approvisionnement des engins) qui peuvent entraîner des pollutions accidentelles.

III-1-2 Risques liés aux procédés

Les éventuels accidents liés aux installations peuvent être de différentes natures.

Il est retenu :

- les accidents de la circulation, à l'intérieur et à l'extérieur du site qui peuvent engendrer des dangers comme l'incendie,

III-2. Analyse du risque incendie

Les risques d'incendie peuvent provenir de l'existence ou l'utilisation :

- des installations électriques,
- du fonctionnement de divers engins,
- des réserves d'huiles et d'hydrocarbures,

Pour pallier à ces risques, l'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- la mise en place de procédures pour l'entretien régulier des engins et leur ravitaillement réduit le risque d'incendie,
- l'interdiction de fumer sera formalisée dans les zones à risques et durant les opérations de ravitaillement et d'entretien,
- les produits inflammables sont stockés au droit du bloc atelier dont le sol est bétonné,
- des moyens de lutte contre l'incendie seront sur place, les engins et les camions sont équipés d'extincteurs,

Par ailleurs, lors de l'incendie d'un véhicule ou la rupture accidentelle d'un réservoir de carburant, le sinistre restera limité dans le temps, localisé et sans possibilité d'aggravation et d'extension vers les limites extérieures de l'exploitation.

En tenant compte des différentes mesures prévues par l'exploitant, le risque incendie peut être considéré comme faible sur le site.

III-3. Analyse pollution des sols et des eaux

En cas de déversement d'hydrocarbures lors d'une manœuvre de remplissage de réservoir, l'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- lors de l'approvisionnement en hydrocarbures des flexibles éprouvés et des pistolets anti-retour sont utilisés,
- les opérations de ravitaillement sont réalisées avec un bac étanche mobile,
- les engins sont entretenus régulièrement pour éviter des fuites chroniques,
- des consignes d'approvisionnement sont mises en place,
- des kits d'absorption et sable disponibles sur le site,
- des analyses relatives à la qualité de l'eau seront réalisées régulièrement.

La propagation d'éléments polluants par les eaux de ruissellement et le carburant présent dans les réservoirs des engins peuvent présenter un risque de pollution accidentelle.

Compte tenu des différentes mesures qui seront prises par l'exploitant sur ce site, le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines peut être considéré comme très improbable selon l'analyse figurant dans le dossier.

IV. Procédure applicable

Les nouvelles installations de traitement se situent dans le périmètre déjà autorisé.

L'exploitant a fourni dans son dossier des éléments d'appréciation montrant que ce projet :

- ne génère pas de risques et de nuisances supplémentaires
- n'augmente pas la quantité de matériaux réceptionnés et traités.

Au regard des dispositions de l'article R.512-33-II du Code de l'Environnement, la demande de remplacement des anciennes installations sinistrées par de nouvelles installations de traitement peut être considérée comme non substantielle. Aussi, la demande présentée par la société Sablières MALET peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté d'autorisation d'exploiter en vigueur de 1985 afin d'actualiser les prescriptions s'appliquant à cette activité. Il est pris sur proposition de l'inspection de l'environnement conformément à l'arrêté R.512-31 du Code de l'Environnement et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

V. Propositions – Conclusion

Compte tenu des arguments présentés par l'exploitant dans son dossier, du faible impact généré par la construction de nouvelles installations, des mesures qui sont déjà en place, nous proposons de donner un avis favorable à la demande présentée par la Société Sablières MALET.

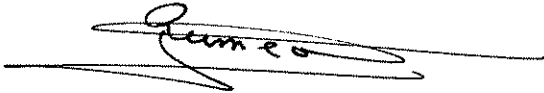
En conséquence, nous soumettons le projet d'arrêté préfectoral complémentaire consistant à actualiser les prescriptions techniques encadrant l'exploitation des nouvelles installations de traitement de matériaux, à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'Environnement
Pour le DREAL et par subdélégation,



Thierry REDONNET

Vérifié, et validé le 04/09/2014
L'Inspecteur de l'Environnement



Dominique RUMEAU